

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE d'AUTORISATION d'EXPLOITER
de la S.A.S. DECAMP-DUBOS concernant
UN CENTRE COUVERT DE VALORISATION
DE MATIERES PREMIERES RECYCLABLES
(TRI - TRANSIT - CONDITIONNEMENT) sur
les COMMUNES d'ALLONNE et de WARLUIS

Enquête Publique du 03 juin 2010 au 03 juillet 2010

A. Rapport du Commissaire-Enquêteur

- A. Rapport de 15 pages.
- B. Conclusions de 03 pages.
- C. Annexes de 29 pages incluant
le mémoire en réponse de la Société DECAMP-DUBOS

Rapport transmis à Mr le Préfet le 02 août 2010
avec les registres d'enquête

Anne- Marie FARVAQUE
Commissaire-enquêteur

SOMMAIRE

1 Généralités

- 1A Le projet
- 1B Objet de l'enquête
- 1C Cadre juridique
- 1D Nature et caractéristiques du projet
- 1E Données administratives
- 1F Composition du dossier

2 Organisation et Déroulement de l'Enquête

- 2A Démarches préalables
- 2B Modalités de l'enquête
- 2C Information du public
- 2D Climat de l'enquête
- 2E Clôture de l'enquête

3 Analyse des Observations

- 3A Observations concernant le chemin rural
- 3B Observation concernant les dates de l'enquête publique
- 3C Observations concernant l'accès au site
- 3D Observation concernant les procédures d'alerte en cas d'incident
- 3E Observation de Mme Delphine Leriche
- 3F Observation concernant les nuisances sonores et l'aspect esthétique du site

1 GENERALITES

1A Le Projet

Sur un terrain d'une surface de 119 389 m² localisé dans les communes d'Allonne et de Warluis, la SAS Decamp-Dubos souhaite créer et exploiter un centre de tri, regroupement et transit de déchets solides:

- déchets de chantier,
 - déchets industriels non dangereux (D.I.B.) ou banals (D.N. D) comme les papiers, cartons, plastiques, bois, métaux ferreux et non ferreux, ferrailles
 - déchets d'équipements électriques et électroniques (D.E.E.E.)
- ainsi qu'une déchetterie professionnelle pour collecter les déchets liquides et solides en petites quantités apportés par les artisans.

Cette société familiale, implantée depuis plus de 60 ans à Beauvais, est actuellement divisée sur 4 sites. En effet, le siège social est situé 9 rue du Maréchal Joffre alors que le site d'exploitation, se trouve 1-5 rue du Pont Laverdure, à une distance de 4 km. Le parking de remorques et l'atelier sont situés 21 rue du Pont Laverdure. La Société est également implantée sur la zone industrielle de Bresles, à 15 km de son siège. Ce mode de fonctionnement multi-sites, dans la ville de Beauvais, présente pour cette société de nombreux inconvénients comme les difficultés de fonctionnement, le temps de déplacement pour intervenir sur un autre site ou les coûts de gardiennage. Par conséquent, Mme Decamp, présidente de la société, souhaite regrouper toutes les activités sur le même site.

Depuis 25 ans, la société a développé plusieurs projets de réimplantation sur un site unique (à Tillé, à Bresles, à Warluis) mais aucun de ces projets n'a abouti.

En 2008, elle a fait l'acquisition à Allonne du site industriel de la société GOOSENS, aujourd'hui visé par la présente enquête publique, dans la zone UE (zone destinée à recevoir des activités industrielles, artisanales, commerciales, de bureaux ...) dans le but d'y transférer au plus vite son activité. Le récépissé de cessation d'activité de la société Goosens, installation classée, dont l'activité concernait l'impression d'emballages pour l'industrie agroalimentaire est donné en annexe du dossier.

En 2008, un incendie a ravagé le site d'exploitation situé rue du Pont Laverdure dans le quartier du Marissel à proximité immédiate de nombreux riverains. Le bâtiment de 8000 m² a été reconstruit afin de poursuivre l'activité.

La société Decamp-Dubos connaît une nette croissance de son activité. Toutefois, le site d'exploitation actuel étant trop petit, la société refuse des marchés. En 12 ans, son effectif est passé de 22 à 65 salariés avec une insertion en milieu ouvert de 17 travailleurs handicapés et avec 9 apprentis. La société prévoit d'embaucher pour atteindre un effectif d'environ 100 personnes.

1.B Objet et cadre juridique de l'enquête

Cette enquête vise à recevoir les avis du public quant à la présente demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société Decamp-Dubos. Les bâtiments industriels prévus devraient être implantés sur la parcelle cadastrale 49 dans la zone UE de la commune d'Allonne. La société a également fait l'acquisition des parcelles cadastrées AA n°22 et 23 sur la commune de Warluis en zone agricole à proximité immédiate du site d'Allonne. Sur ces parcelles, un bassin d'infiltration des eaux épurées est prévu.

Les activités envisagées par la SAS Decamp-Dubos sont soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E). Les rubriques soumises au régime de l'autorisation d'exploiter sont :

- la rubrique n° 167-A 'Station de transit de déchets industriels provenant d'installations classées',
- la rubrique n° 322-A 'Station de transit de déchets ménagers' issus de la collecte sélective,
- la rubrique n° 286 'Stockage et activités de récupération de déchets de métaux',
- la rubrique n° 329 'Dépôts de papiers usés et souillés'
- la rubrique n° 2710-1 'Déchetterie professionnelle',
- la rubrique n° 2711-1 'Transit, regroupement, tri, désassemblage d'équipements électriques et électroniques mis au rebut'.

1D Le Dossier

La SAS Decamp-Dubos a confié la réalisation du dossier de demande d'autorisation au bureau d'études C.E.R.D.I.S. Environnement, 1 rue Pasteur B.P. 12 76117 Incheville. Ce dossier a été élaboré conformément aux articles R 512-2 à 9 du Code de l'environnement.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2A Démarches préalables

Le 20 octobre 2009, Mme Marianne Decamp, présidente de l'établissement, déposait en préfecture de Beauvais un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un centre couvert de valorisation de matières premières recyclables (tri-transit-conditionnement). Le dossier, présenté au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, relève du régime de l'autorisation en ce qui concerne les rubriques n° 167-A, n° 322-A, n° 286, n° 329, n° 2710-1 et n° 2711-1.

Le 24 mars 2010, Mr le Président du Tribunal Administratif me désignait en tant que commissaire-enquêteur. En effet, l'instruction du présent dossier nécessite une enquête publique. J'estimais avoir une position neutre par rapport au dossier et l'acceptais en m'engageant à travailler dans le sens de l'intérêt général.

Le 06 avril 2010, je téléphonais à Mme Cassar, en charge de ce dossier, à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise. Celle-ci m'informait alors que l'enquête ne pourrait démarrer que lorsque l'avis de l'Autorité Environnementale serait rendu et que le délai de 2 mois de remise de cet avis prenait fin le 18 mai 2010.

Le 27 avril 2010, sans nouvelle, je rappelais Mme Cassar. L'avis de l'Autorité Environnementale ne lui étant pas parvenu entre-temps, celle-ci s'informait de la situation et me rappelait pour me dire qu'il était désormais trop tard pour que le

dossier passe devant le CODERST avant septembre et nous fixions d'un commun accord les dates de l'enquête du 03 juin au 03 juillet 2010.

Le 27 et le 28 avril 2010, j'appelais les mairies d'Allonne et de Warluis afin de convenir des heures de permanence.

Le 28 avril 2010, je confirmais auprès de Mme Cassar les dates et heures des permanences et demandait que le dossier me soit envoyé.

Le jeudi 06 mai, n'ayant pas reçu le dossier, j'appelais Mme Cassar. La secrétaire du Bureau de l'Environnement m'informait de son absence.

Le vendredi 07 mai 2010, j'appelais à nouveau et la responsable du Bureau de l'Environnement m'informait que le dossier me serait envoyé la semaine suivante et que l'arrêté allait être pris.

Le mardi 11 mai, je rappelais le Bureau de l'Environnement. Je m'informais des dates de parutions dans les journaux, parutions devant avoir lieu avant le 18 mai 2010. Le même jour, l'arrêté était pris.

Le vendredi 14 mai 2010 : première parution dans le journal Le Parisien

Le samedi 15 mai 2010 : Je recevais le dossier

Le lundi 17 mai 2010: parution dans le Courrier Picard. J'appelais la mairie d'Allonne. Mme Heude m'informait qu'elle avait reçu le dossier et le registre et que l'affichage avait été fait sur la commune le vendredi 15 mai à la mairie et au niveau des écoles des deux hameaux. Je la prévenais de mon passage le 25 mai pour parapher le registre. Je m'informais de l'affichage au niveau du site et Mme Heude me prévenait de son besoin d'un panneau d'affichage.

Le lundi 17 mai 2010 : J'appelais la mairie de Warluis. Mme Mondon m'avisait qu'elle avait reçu le dossier et le registre. Je l'informais de mon passage le 25 mai pour parapher le registre. A ma question concernant l'affichage, Mme Mondon me répondait que celui-ci allait être effectué le lendemain.

Le lundi 17 mai 2010 : J'appelais Mme Decamp, Présidente de la Société Decamp-Dubos en ce qui concerne l'affichage sur le site. Elle m'annonçait qu'elle allait faire le nécessaire pour qu'un panneau soit disponible à proximité du site et qu'elle allait joindre la mairie d'Allonne le même jour.

Le mardi 18 mai 2010: Mme Heude à la mairie d'Allonne me confirmait que l'affichage sur le site avait été fait ce jour, mardi 18 mai à l'entrée principale.

Le vendredi 21 mai 2010: J'appelais la secrétaire du Bureau de l'environnement de la DDT en ce qui concerne l'avis de l'Autorité Environnementale puisque le délai de remise de cet avis était maintenant écoulé. Elle me répondait ne pas encore avoir reçu cet avis mais qu'il serait mis au dossier d'enquête et me serait également envoyé.

Le mardi 25 mai 2010: Je passais dans les mairies d'Allonne et de Warluis pour ouvrir et parapher les registres. Je m'entretenais brièvement du dossier avec Mme Dumoulin, maire de Warluis en particulier en ce qui concerne le zonage des parcelles AA 22 et AA 23 et l'accès au site.

Le mardi 25 mai de 15h à 18h: Je rencontrais au siège social de la société, Mme Decamp et Mr Decamp, respectivement Présidente et Directeur de la Société Decamp-Dubos, ainsi que Mr Jean-Michel Lesne, chargé d'études pour le cabinet d'études Cerdis Environnement, qui me présentaient le dossier et répondaient à mes questions. Nous procédions ensuite à une reconnaissance du site.

Le mardi 1^{er} juin 2010 : J'appelais le bureau de l'Environnement et Mme Ouin me disait avoir réclamé l'avis de l'Autorité Environnementale et qu'il me serait envoyé. Je demandais que les résumés non techniques de la notice d'impact et de l'étude de dangers soient publiés sur le site internet de la préfecture de l'Oise conformément à l'arrêté d'enquête publique.

Le jeudi 3 juin 2010 : J'appelais Mme Ouin et envoyais ensuite le mail suivant à l'attention de Mme Ouin et de Mme Cassar :

«Bonjour,

L'enquête publique a démarré ce jour. Il m'a été demandé lors de mon appel le 06 avril 2010 de ne pas démarrer cette enquête avant que ne parvienne l'avis de la Haute Autorité Environnementale, le délai de remise de cet avis allant jusqu'au 18 mai 2010 comme me l'a précisé alors Mme Cassar. Lors de mon appel en date du 21 mai, la secrétaire du bureau de l'environnement m'a précisé que cet avis n'était pas encore parvenu mais qu'il serait mis au dossier d'enquête publique dès l'ouverture de celle-ci et me serait envoyé. Lors de mon appel du mardi 01 juin, Mme Ouin me faisait savoir que cet avis n'était pas encore parvenu mais qu'il serait joint au dossier et me serait transmis. Le jeudi 03 juin, l'enquête démarrant ce même jour, n'ayant rien reçu, j'appelais de nouveau Mme Ouin qui me répondait que l'avis avait été transmis le 02 juin 2010 aux mairies. J'appelais la mairie de Warluis qui me disait n'avoir rien reçu. J'appelais la mairie d'Allonne. La responsable de l'urbanisme étant absente, Mme Dubost après recherche me confirma qu'un mail leur avait été adressé le 02 juin. Je demandais que cet avis soit joint ce jour au dossier d'enquête publique et demandais qu'il me soit transféré par mail ainsi qu'à la mairie de Warluis qui ne figurait pas dans les destinataires de ce mail. Je vérifiais ensuite auprès de la mairie de Warluis que le message lui avait été transféré et que l'avis de la Haute Autorité Environnementale avait bien été rajouté au dossier d'enquête publique. Ce qui me fut confirmé le 03 juin 2010.

D'autre part, je réitérais ma demande lors de mon appel du 03 juin 2010 auprès de Mme Ouin pour que conformément à l'arrêté d'enquête publique, l'avis d'enquête publique et les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers soient publiés sur le site de la préfecture. J'avais déjà formulé cette demande auprès de Mme Ouin lors de mon appel du 01 juin 2010. »

Je recevais de la mairie d'Allonne une copie du mail du 02 juin et la réponse suivante de Mme Ouin :

« Madame,

*vous trouverez le message envoyé à la mairie de Warluis hier 2 juin
Suit le message envoyé en mairie d'Allonne. »*

L'avis de l'autorité environnementale, non rendu dans le délai de deux mois suivant la réception du dossier, est réputé favorable.

Le vendredi 04 juin 2010 : je constatais à 9h que l'avis d'enquête publique ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers étaient publiés sur le site de la préfecture.

Le jeudi 10 juin 2010, je visitais le site d'exploitation actuel, situé 1 à 5 rue du Pont Laverdure à Beauvais, accompagnée par Mme Audrey Bobeuf, Ingénieur environnement et sécurité de la société Decamp qui répondait à mes questions.

2B Modalités de l'enquête

L'enquête s'est déroulée pendant une durée de trente-et-un jours consécutifs, du jeudi 03 juin 2010 au samedi 03 juillet 2010 inclus, période durant laquelle les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête de trente-deux pages à feuillets non mobiles, côtés, paraphés par moi-même, sont restés déposés à la mairie d'Allonne ainsi qu'à la mairie de Warluis. Le dossier était également consultable à la Direction Départementale des Territoires, bureau de l'environnement.

Les dates de mes permanences en mairie étaient les suivantes:

- jeudi 03 juin 2010 de 09h00 à 12h00
- samedi 12 juin 2010 de 9h00 à 12h00
- vendredi 18 juin 2010 de 15h à 18h00
- vendredi 25 juin 2010 de 14h30 à 17h30
- samedi 03 juillet 2010 de 09h00 à 12h00

J'étais présente en mairie d'Allonne le jour de l'ouverture et à la clôture de l'enquête.

La commune d'Allonne est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS), son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ayant été annulé en 2008. Le premier jour de l'enquête, j'ai constaté que le règlement de la zone UE ainsi que le plan de zonage joints au dossier en mairie d'Allonne étaient des documents du PLU annulé et non des documents du POS en vigueur et j'ai fait procéder à l'échange des documents, le jour même, dans les dossiers mis à la disposition du public en mairie d'Allonne et en mairie de Warluis. Dans le dossier de demande d'autorisation, le plan de zonage figure en page 61 et le règlement de la zone UE se trouve en annexe n°2.

2C Information du public

Les modalités de la publicité régissant cette enquête publique sont définies par l'article L 512-15 du code de l'environnement.

Conformément à l'arrêté d'enquête publique, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public d'ouverture d'enquête et de ses modalités a été publié dans les annonces légales de deux journaux du département, soient :

- Le Courrier Picard dans ses éditions du lundi 17 mai 2010
- Le Parisien dans ses éditions du vendredi 14 mai 2010.

Cet avis ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ont été publiés sur le site internet de la Préfecture de l'Oise à partir du vendredi 04 juin 2010.

Du mardi 18 mai 2010 au samedi 03 juillet 2010 inclus, les informations relatives à cette enquête sont restées affichées dans les communes d'Allonne et de Warluis.

J'ai moi-même vérifié dès le 25 mai 2010 la présence de ces affichages sur les panneaux situés à l'extérieur de chacune des 2 mairies, ainsi que rue d'Elbée à Warluis et dans les différents hameaux. Pour Warluis, je l'ai vérifié le 25 mai 2010 dans les hameaux de Bruneval, Merlemont et l'Epine et pour Allonne, je l'ai vérifié pour les hameaux de Villers-sur-Thère et Bongenoult.

Le 03 juin, j'ai contrôlé de nouveau ces affichages et j'ai constaté que l'affichage au hameau de Merlemont avait disparu. Je l'ai signalé le même jour en mairie. Il a été refait le lendemain et j'ai pu vérifier sa présence le jeudi 10 juin 2010.

J'ai vérifié à nouveau la présence de ces différents affichages le vendredi 25 juin 2010.

Ces avis rappelaient notamment la nature et l'emplacement de l'installation projetée, les dates de l'enquête publique, les lieux où pouvait être pris connaissance du dossier et les heures et lieux des permanences du commissaire-enquêteur. Un exemplaire de l'avis est joint en annexe de ce rapport.

Les formalités sus visées sont respectivement justifiées par un certificat d'affichage, et une copie des avis. Ils sont joints en annexe.

2D Climat de l'enquête

Les dates et heures de mes cinq permanences ont été choisies de manière à faciliter la venue du public. Deux permanences avaient lieu le samedi matin, deux autres le vendredi soir et la dernière un jeudi matin.

J'ai rappelé le rôle du commissaire-enquêteur et j'ai invité les personnes qui se sont présentées à moi à lire le dossier aux heures d'ouverture du secrétariat pendant toute la durée de l'enquête et à faire des observations, anonymes ou non, oralement en permanence, ou par écrit sur le registre déposé en mairie ou par courrier à mon attention.

Toutefois, le dossier semble avoir été peu consulté, particulièrement à Allonne où je n'ai reçu aucune observation du public. A Warluis, 5 personnes ont consigné leurs observations sur le registre et j'ai reçu une observation orale. De plus, un document a été annexé au registre d'enquête par Mr Delhomez, adjoint au maire

de Warluis. Il s'agit d'un plan cadastral faisant figurer le chemin communal dit 'chemin de Beauvais' le long des parcelles n° AA 22 et n° AA 23.

2E Clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête le 03 juillet 2010 à 18h, conformément à l'article L 512-17 du Code de l'Environnement, j'ai clos et signé les registres. J'ai rencontré Mme Decamp, Présidente de la société, le 08 juillet 2010, afin de lui présenter le procès-verbal contenant toutes les observations recueillies auprès du public ainsi que mes propres observations. Mr Jean-Michel Lesne, du cabinet d'études Cerdis Environnement ainsi que Mme Audrey Bobeuf, Ingénieur environnement et sécurité de la société Decamp participaient à cette réunion. Nous avons débattus sur ces observations et j'ai invité Mme Decamp à me faire parvenir un mémoire en réponse dans les douze jours.

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS:

Il y a eu les observations consignées sur le registre et une observation orale. Un document a été annexé au registre par Mr Delhomez. Le mémoire en réponse ainsi que le procès verbal des observations sont donnés en annexe de ce rapport.

3A Observations concernant le chemin rural :

Mr Delhomez, adjoint au maire de Warluis, a écrit : « Il existe en limite avec la parcelle AA n° 22 actuellement un chemin rural nommé 'chemin de Beauvais' d'une largeur de 4,75 m et d'une longueur d'environ 350 m ; j'espère qu'il ne sera pas englobé dans le projet final ? »

Mr et Mme Moret ont fait la même observation.

Réponse du demandeur :

Si le chemin rural dont il est fait mention ne fait pas partie des propriétés de la Société DECAMP-DUBOS, cette dernière n'a aucune raison d'englober dans son projet des terrains qui ne lui appartiennent pas.

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
AA	16	} Le Champ de Beauvais	25 a 78 ca
AA	22		5 ha 07 a 72 ca
AA	23		89 a 78 ca
AA	48	} Rue de la Gare	66 ca
AA	49		01 a 69 ca
AA	50		05 a 81 ca

AA	51	} Rue de la Gare	94 ca
AA	52		01 a 28 ca
AA	53		01 a 17 ca
AA	54		02 a 56 ca
AA	55		31 a 58 ca
AA	56		09 a 21 ca
AA	57		08 a 40 ca
AH	43		40 a 77 ca
		TOTAL	7ha 27a 35 ca

Avis du commissaire-enquêteur:*Sans commentaire***3B Observation concernant les dates de l'enquête publique :**

Mr et Mme Moret demeurant 5 rue de la Libération à Warluis ont écrit le 12 juin 2010 :

« Enquête publique très tardive après autorisation du permis de construire aux entreprises »

Réponse du demandeur :

Les Ets DECAMP-DUBOS ne maîtrisent pas les délais d'instruction, tant au niveau de l'obtention du permis de construire qu'au niveau de l'enquête publique pour la demande d'autorisation d'exploiter qui a été déposée en octobre 2009 auprès de la Préfecture de l'Oise. L'objectif des Ets DECAMP-DUBOS est, rappelons le, d'obtenir rapidement son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter pour son site d'Allonne/Warluis et par conséquent elle aurait en effet apprécié une enquête publique plus tôt dans l'année.

Avis du commissaire-enquêteur :

L'article L 512-2 du Code de l'Environnement stipule que si un permis de construire a été demandé, il peut être accordé mais ne peut être exécuté avant la clôture de l'enquête publique. La procédure est donc réglementaire.

3C Observations concernant l'accès au site :

Mr et Mme Moret ont fait l'observation suivante :

« Lors de la réalisation de ce projet, quelle est l'opportunité de détour qu'impose l'interdiction de circuler pour les camions sur la route de Méru en direction de Beauvais ? »

Réponse du demandeur :

Une réunion technique pilotée par les services de l'Etat pour étudier une solution globale au problème d'enclavement de la zone industrielle de Warluis/Allonne a eu lieu le 24 février 2010.

Au cours de cette réunion, les entreprises présentes sur cette zone et les Ets DECAMP-DUBOS ont rappelé les conséquences économiques et environnementales que présentait la situation sur leurs activités respectives. Monsieur le Maire d'Allonne a fait valoir les inconvénients majeurs qu'induisait la traversée d'une partie de sa commune sur la RD 927 par les poids lourds et le consensus confirmé entre toutes les collectivités présentes a bien souligné l'intérêt général économique et environnemental de rétablir une desserte satisfaisante à la zone.

Deux niveaux de priorité sont à envisager :

- Le rétablissement immédiat de l'autorisation de circuler aux poids lourds sur la RD927, entre le rond-point de l'A16 et la rue de la gare ;*
- La création d'une voie de desserte dédiée entre la RD1001 et la rue de la gare.*

Il a été indiqué au cours de la réunion qu'une étude avait été établie, diligentée conjointement par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et la Direction Départementale de l'Équipement de l'Oise, afin de déterminer l'option la plus optimum pour créer cette voie et en déterminer le coût.

Les Ets DECAMP-DUBOS ont bien noté et apprécié la position constructive de Mr le Maire d'Allonne qui ne serait pas opposé à la réouverture temporaire aux poids lourds de la RD927, à la condition de disposer d'une visibilité certaine, à défaut d'engagement formel, sur la création future d'un accès dédié.

Au-delà de toutes ces avancées positives témoignées au cours de cette réunion, les Ets DECAMP-DUBOS regrettent qu'aucune orientation concrète n'ait été arrêtée et ont donc fait part de leur inquiétude quant à la perspective de voir cette situation perdurer dans un courrier du 26 mars 2010 à l'attention de Mr le Maire d'Allonne.

Par courrier en date du 17 mai 2010, la Préfecture de l'Oise a répondu aux Ets DECAMP-DUBOS que la création d'une voie d'accès entre le passage à niveau situé à l'extrémité Est de la rue de la gare et la RD1001 fait l'objet d'une pré-étude de la part des services de la communauté d'agglomération. Celle-ci aurait une longueur de 650 m et un coût estimé à 2 millions d'euros hors terrain. La communauté d'agglomération est l'opérateur qui pourrait porter ce projet avec l'aide du Conseil Général.

Par courrier en date du 29 juin 2010, l'Agglo du Beauvaisis précise que le coût d'un tel aménagement ne peut être appréhendé qu'en réfléchissant à la création d'une nouvelle zone d'activités économiques qui pourrait être portée par le Service Développement de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, la nouvelle voirie devenant l'artère principale qui favorisera la desserte des nouveaux terrains aménagés.

De nombreux échanges ont eu lieu ces dernières semaines avec les élus concernés pour que le Bureau d'Études des Services Techniques puisse travailler à ce projet en ce sens.

Une ultime validation par Mme le Maire de Warluis leur permettra de présenter ce projet d'aménagement de nouvelle zone qui, par la même occasion, règlera les difficultés d'accès à l'actuelle zone d'activités de Warluis et d'entamer les démarches d'acquisition de foncier.

Observation orale de Mr Delhomez sur l'accès au site :

« La zone d'activités d'Allonne et de Warluis où vous souhaitez transférer votre activité est traversée ou longée par plusieurs routes à grande circulation dont la RN31 et la D1001. Mr Delhomez demande si un raccordement de la RN31 à la route qui traverse la zone industrielle d'Allonne et de Warluis serait possible car ce raccordement aurait l'avantage d'être central au niveau de la zone d'activités ? »

Réponse du demandeur :

La décision ne dépend pas des Ets DECAMP-DUBOS mais des mairies d'Allonne et de Warluis et de l'Agglomération du Beauvaisis comme la Préfecture de l'Oise nous l'a précisé dans son courrier du 17 mai 2010 puisque avec les lois de décentralisation les collectivités locales s'administrent librement.

Observation et avis du commissaire-enquêteur :

L'accès au site tel qu'il est décrit dans le dossier (p. 206-209 et 219) ne me semble pas optimal puisque les camions devront effectuer un détour de plusieurs kilomètres. Il me semble notamment regrettable qu'aucun embranchement n'existe à partir de la nouvelle déviation de Beauvais de la RN31. En effet, la RN31 présente l'avantage de traverser la zone d'activités d'Allonne-Warluis à l'écart des habitations de Warluis et d'Allonne. Cette zone d'activités où se trouve le site est vaste et a perdu de son attractivité. L'accès à la zone d'activités par la RD927 tel qu'il se faisait auparavant n'est plus possible puisque pour éviter toute nuisance aux habitations situées le long d'une portion de cette route à Allonne, un arrêté municipal a été pris il y a 2 ans pour y interdire le trafic poids lourds. Je note qu'une réflexion a été engagée pour créer une voie d'accès à partir de la RD1001 qui longe le site.

D'autre part, le fait que l'expédition des matières valorisables puisse être envisagée par fret SNCF est un point positif de ce dossier.

Réponse du demandeur :

Là encore, les Ets DECAMP-DUBOS ne sont pas décisionnaires concernant les problèmes d'accès au site. Ils ont fait, comme d'ailleurs les autres entreprises de la zone industrielle, toutes les démarches nécessaires pour trouver une solution et d'après le dernier courrier reçu de l'Agglo du Beauvaisis, la problématique a été prise en compte et est à l'étude.

3D Observation concernant les procédures d'alerte en cas d'incident :

Mr et Mme Moret ont fait l'observation suivante :

« En cas d'accident ou d'incendie majeurs sur le site de la SAS Decamp-Dubos, l'alerte voisinage devrait être effectuée en collaboration avec les mairies et avec information de la population sur les alertes mises en place (s'inspire du système d'alerte qui existait à Villers St Sépulcre pour les risques chimiques). »

Réponse du demandeur :

Le projet des Ets DECAMP-DUBOS est soumis à la réglementation des installations classées sous le régime d'autorisation d'exploiter. Par conséquent, au terme de la procédure d'instruction, l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter précisera les moyens à mettre en place par les Ets DECAMP-DUBOS pour avertir les secours et les riverains en cas de sinistre.

Rappelons que le futur site est suffisamment éloigné de la population pour que celle-ci ne soit pas impactée en cas d'incendie.

De plus, une alerte de type sirène est souvent réservée aux installations classées à risques majeurs classées Seveso.

Avis du commissaire-enquêteur :

Les mesures à prendre pour alerter la population seront conformes à la législation en vigueur.

3E Observation de Mme Delphine Leriche demeurant 943 rue de la gare à Warluis :

« Attention à bien respecter la limitation de vitesse lors du passage direction Allonne-Warluis. 180 camions par jour, c'est beaucoup. Il faut respecter le 50. Les camions roulent souvent vite !!! J'espère qu'il n'y aura pas d'odeurs des matières recyclables ou autres. Et surtout respecter la propreté de la voirie : papiers-détritus sur la chaussée. Prévoir pour l'entreprise un nettoyage de la rue. Comme lors de l'arrivée de la terre qui débordait des camions et qui, lorsqu'il pleuvait se transformait en boue et n'était pas forcément nettoyée tous les jours. Attention aussi au chien qui souvent n'est plus accompagné de son gardien et qui erre dans les rues. Je suis concernée par cette requête étant dans la rue où le transport va se faire et je ne manquerai pas de suivre cette affaire de près. Si les conditions nécessaires à notre qualité de vie ne sont pas respectées et surtout LE DANGER qu'il peut apporter par les conducteurs. »

Réponse du demandeur :

Il est évident que les chauffeurs des véhicules des Ets DECAMP-DUBOS ont comme consignes de respecter le code de la route et plus précisément les limitations de vitesse.

Les matières valorisables réceptionnées sur le site ne seront pas fermentescibles, par conséquent comme indiqué dans le dossier de demande d'autorisation, il n'y aura pas d'odeurs perceptibles par le voisinage.

Il ne faut pas comparer la situation actuelle où des travaux sont en cours de réalisation pour aménager le futur centre de valorisation des Ets DECAMP-DUBOS et la situation future avec un revêtement routier sur toutes les voiries du site. En

effet, avec un revêtement lorsque les camions circuleront sur le site, ils n'entraîneront pas de terre sur la route d'accès.

Concernant le chien du gardien, Mme Leriche fait état d'un incident ponctuel. En effet, le gardien du site ne laisse pas son chien errer dans les rues de la commune, d'autant que sa fonction est d'assurer le gardiennage du site

Avis du commissaire-enquêteur :

Le trafic annoncé pourra effectivement atteindre 180 poids lourds par jour, ce qui explique l'inquiétude de plusieurs riverains. Afin de minimiser les nuisances à la population, le trajet proposé pour les poids lourds évite les centre-bourgs d'Allonne et de Warluis. Ceux-ci emprunteront la déviation mise en place et traverseront la zone d'activités d'Allonne et de Warluis avant d'accéder au site. D'autre part, l'expédition des matières valorisables par fret SNCF est également envisagée par la SAS Decamp-Dubos.

3F Observation concernant les nuisances sonores et l'aspect esthétique du site :

Observation de Mme Mondon : « Afin de couper le bruit et pour cacher le site (containers et autres matériaux pas très esthétiques), il serait souhaitable de planter une haie vive tout autour du site même côté RD1001. »

Réponse du demandeur :

Là encore, il ne faut pas comparer la situation actuelle avec la situation telle que prévue quand les travaux d'aménagement et de construction seront terminés.

Le projet prévoit en effet un aménagement paysager sur le site avec un merlon tout autour du site sur lequel sera installée une clôture doublée d'une haie.

De plus, les activités des Ets DECAMP-DUBOS seront réalisés à l'intérieur des bâtiments prévus sur le site, seule la déchetterie professionnelle et le parking camions et bennes seront implantés à ciel ouvert.

Avis du commissaire-enquêteur :

La SAS Decamp-Dubos souhaite s'implanter sur un ancien site industriel bordé de terres agricoles au sud, en direction du centre-bourg de Warluis. Les bâtiments de la société Goosens, qui occupait le site, datent de 1989, bien qu'une extension ait été faite en 2002. Ces bâtiments de couleur bleue sont en surplomb et très visibles lorsqu'on circule sur la RD1001 qui longe le site. Le bâtiment principal de 10 000 m² sera rénové, un nouveau bâtiment sera construit, l'amélioration sera donc nette au niveau esthétique. Par exemple, la couleur grise retenue pour les bâtiments sera beaucoup plus discrète. Le commissaire-enquêteur souhaite que l'aménagement paysager qui sera mis en place permette la dissimulation des bâtiments depuis la RD1001. L'espace boisé classé sera conservé.

En ce qui concerne les nuisances sonores, le commissaire-enquêteur remarque que la SAS Decamp-Dubos souhaite s'implanter à proximité de la RD1001 et de la voie ferrée dans une zone bruyante. Le site est à l'écart des habitations et les activités de tri des matières premières recyclables seront faites à l'intérieur des

bâtiments qui seront pourvus d'une isolation phonique. Un merlon sera aménagé tout autour du site.

Fait à Chantilly, le 29 juillet 2010



Le commissaire-enquêteur

Anne-Marie Farvaque-Béra

B. Conclusions du Commissaire-Enquêteur

1 LE PROJET

La finalité de ce projet me semble s'inscrire dans le cadre d'une amélioration de l'environnement par une meilleure maîtrise des déchets. Elle est en accord avec les objectifs des différents plans et schémas départementaux et régionaux de gestion des déchets. Il s'agit de recycler des matières afin de les valoriser. Ces matières sont peu dangereuses ou en faibles quantités. De plus, elles sont en majeure partie solides et non putrescibles et leur manipulation à l'intérieur des bâtiments n'entraînera pas de dégagement d'odeurs désagréables ou de poussières pour les riverains du site.

L'emplacement retenu est un ancien site industriel au sein d'une zone d'activité. Ce site est bordé par la RD1001 et la voie ferrée. Il est relativement isolé puisque les premières habitations sont situées à 200 m au sud du site.

L'étude d'impact répertorie bien les nuisances potentielles ainsi que les mesures compensatoires prévues et l'étude de danger prend en compte l'ensemble des risques possibles. J'ai visité le site d'exploitation actuel et j'ai pu me faire une idée précise du processus de valorisation des matières.

Dans la réalisation de ce projet, le risque d'incendie me semble être le risque le plus significatif mais de nombreuses mesures seront prises pour le réduire. Par exemple, les bâtiments auront une ossature béton, ils seront couverts par un réseau de sprinklage et des murs coupe-feu seront mis en place entre les lignes de tri. Le site sera gardienné 24h/24 et une vidéosurveillance avec des détecteurs infra-rouge sera installée. Les moyens d'intervention contre un incendie comprendront, entre autres, 4 poteaux incendie, débitant 60 m³/h chacun, placés en des endroits stratégiques et une citerne de 1004 m³ pour la rétention des eaux d'extinction. Le calcul des rayonnements thermiques avec la méthode de Lannoy, méthode pessimiste qui ne tient pas compte des murs coupe-feu, a montré que le rayon thermique est contenu sur le site.

L'utilisation d'eaux pluviales grâce à une citerne de 80m³ est un atout de ce projet. De plus, afin de prévenir tout risque de pollution du sous-sol, une vanne sera installée avant le bassin d'infiltration. Cette vanne se fermera en cas d'incendie ou de problème afin de bloquer les eaux sur le site, mis sur rétention.

D'autre part, la SAS DECAMP-DUBOS, présente depuis 60 ans à Beauvais, a acquis une réelle expertise dans le domaine de la valorisation des matières premières. Le projet présente de réels atouts économiques puisque 9 millions d'euros d'investissement sont prévus ainsi que des créations d'emplois. L'effectif de la SAS Decamp-Dubos pourrait passer de 65 à 100 personnes environ.

Le projet a été approuvé par les élus des communes d'Allonne et de Warluis.

Il est cependant dommage que le site d'implantation et la zone d'activités dans laquelle il se situe, ne bénéficient pas d'un accès plus direct à la RD1001 ou à la RN31. Une réflexion à ce sujet est actuellement en cours.

2. L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter un centre couvert de valorisation de matières premières recyclables (tri - transit - conditionnement) de la SAS Decamp-Dubos sur les communes d'Allonne et de Warluis s'est tenue du jeudi 03 juin 2010 au samedi 03 juillet 2010 dans des conditions tout à fait satisfaisantes sur le plan réglementaire.

Le dossier qui a été mis à la disposition du public m'est apparu complet, clair, accessible et bien argumenté. La visite du site d'exploitation, situé rue du Pont Laverdure, m'a permis de compléter mon information afin de mieux répondre aux questions du public.

Les dates et heures des permanences ont été choisies de manière à faciliter au mieux la venue du public. Le public a eu libre accès au dossier pendant toute la durée de l'enquête, a pu recevoir toutes informations pendant les cinq permanences et exprimer toutes observations sur les registres d'enquête ou par lettre. Toutefois, on peut regretter que le dossier semble avoir été peu consulté, particulièrement à Allonne où je n'ai reçu aucune observation du public. A Warluis, 5 personnes ont consigné leurs observations sur le registre et j'ai reçu une observation orale.

La SAS Decamp-Dubos s'est appliquée en cours d'enquête à me fournir toutes les renseignements nécessaires et a répondu à toutes les questions que j'ai été amenées à lui poser afin de compléter mon information. Les observations recueillies lors de l'enquête publique ont été traitées dans le mémoire en réponse.

3. CONCLUSIONS

Compte tenu de l'étude du dossier, de mes visites sur le terrain, considérant ce qui précède, compte-tenu du climat de l'enquête publique, je formule les conclusions suivantes :

CONSIDERANT :

- Que les objectifs du projet me paraissent justifiés et reçoivent mon agrément ;

- Que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur ;
- Les observations recueillies au cours de l'enquête publique ;

EN RECOMMANDANT :

- Qu'une solution concrète soit trouvée afin de créer une voie d'accès plus directe au site;

J'EMETS UN AVIS FAVORABLE sur la demande d'autorisation d'exploiter un centre couvert de valorisation de matières premières recyclables sur les communes d'Allonne et de Warluis.

Fait à Chantilly, le 29 juillet 2010



Le commissaire-enquêteur

Anne-Marie Farvaque-Béra